

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Samedi 06 novembre 2021**

La séance, faisant suite à la convocation du 02 novembre 2021, est ouverte à neuf heures, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Cédric MARTY, Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean DELVERT, Madame Claudette CAMPASTIE.

Excusés : Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ (pouvoir à Madame Natacha CHASE)  
Monsieur Geoffroy MILLET (pouvoir à Monsieur Dominique LEMOINE)

**Nous passons à l'ordre du jour**

Madame Natacha CHASE est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 02 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations :**

**1- CAUVALDOR : acceptation du fonds de concours à la restauration du patrimoine (projet église)**

Monsieur le Maire remémore le projet de travaux de mise en sécurité et aux normes de l'église : escalier menant au clocher, toiture à re-suivre et réfection de l'électricité.

3000€ avaient été sollicités et 1000€ ont été accordés à notre commune lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- accepte le fonds de concours (fonds de soutien au petit patrimoine) de la communauté de communes CAUVALDOR à hauteur de 1 000€ pour ce projet,
- fixe le plan de financement mis à jour comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Electricité	5 998.40€	7 198.08€	Cauvaldor (fonds concours restauration patrimoine)	1000.00€
Escalier	375.00€	450.00€		FCTVA attendu en N+2
Toiture	3 721.00€	4 465.20€	Autofinancement ou emprunt	14 845,07€
Mécanisme cloches	5 200.00€	6 240.00€		
	15 294.00€	18 353,28€		18 353,28 €

- a conscience que le fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune Maître d'ouvrage,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

**2- - Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot – modification de la convention du service « remplacement et missions temporaires »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a adhéré depuis de nombreuses années au service mis en place par le Centre de Gestion du Lot. La création de ce service résulte de la volonté du CDG de permettre aux collectivités et établissements publics de pallier les absences momentanées d'agents, conformément à l'article 25 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Une convention a été signée avec ce service depuis plusieurs années mais les missions proposées ont évolué. Le CDG a dénoncé la convention en place et propose l'acceptation de la nouvelle ci-jointe.

Auparavant le service était destiné uniquement au domaine administratif et a été élargi au domaine technique ainsi qu'aux ATSEM.

Une nouvelle délibération est à adopter et une nouvelle convention à signer pour que la collectivité puisse si besoin faire appel à ce personnel potentiel. Les frais ne sont engagés que si le service est demandé.

La convention actuelle prendra fin au 31/12/2021 et la nouvelle débutera au 01/01/2022.

Ce service est composé d'une équipe d'agent formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

Arrêté maladie	Congé parental ou de présence parentale
Congés annuels	Congés de solidarité familiale
Congés maternité	Surcroits d'activité besoins saisonnier ou formation
Temps partiel	Vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le centre de gestion.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- *approuve* les termes de la convention d'adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot
- *autorise* Monsieur le Maire à signer la convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement sus indiqué,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

### **3- Adressage : complément de nomination**

Vu les délibérations des 03/10/2020 et 02/10/2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un administré a soulevé que le chemin (environ 40m) accédant à son bâtiment (siège social d'entreprise) ne porte pas de nom. Il s'agit d'un oubli lors de l'établissement des cartes et noms de voies. La localisation est présentée.

Après débats, un ou des noms sont proposés.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de nommer « Chemin des Granges » la voie concernée ;
- demande son intégration à la liste des voies donc l'entretien a été transféré à la communauté de communes ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

### **4- Intégration à l'actif et à l'inventaire de la commune**

Vu les délibérations du 03/10/2020 et du 05/05/2021, Vu l'acte signé devant Notaire Me VILATTES de Martel le 26 août 2021 actant la vente des 2 parcelles déterminées au couple DEKKER, voisins riverains,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient à présent de procéder aux écritures comptables afférentes à cette vente. Lors d'une cession, on sort de l'actif de la collectivité le bien vendu.

Or pour pouvoir les réaliser, il s'avère que l'acquisition de ce terrain n'a pas été intégrée à l'inventaire de la collectivité : ni dans la comptabilité de la trésorerie ni sur le logiciel en mairie. L'achat a été enregistré et apparaît en dépense, certes, mais pas son intégration sur la fiche inventaire.

Après avis auprès de Mme COGNE, Receveur Municipal auprès du Trésor Public, il convient de délibérer sur ce point afin de lui permettre d'émettre certaines écritures, pour ensuite procéder aux écritures propres à la vente et recette à encaisser.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte :

- d'intégrer à l'inventaire de l'actif de la commune le terrain cadastré A1078 à valeur d'actif de l'acquisition 100 000€ (achat effectué en 2008),
- d'intégrer à l'inventaire de l'actif de la commune le terrain cadastré A931 (410m<sup>2</sup>) pour sa valeur de la cession, soit 164 €,
- de faire procéder aux écritures comptables relatives aux ventes des terrains :

\*cession au prix de 4800€ du terrain cadastré A 1242 d'une surface de 407m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle A 1078

\*cession au prix de 164€ du terrain cadastré A 931 d'une surface de 410m<sup>2</sup>

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

## **5- Cimetière : affectation du terrain et détermination des prix des concessions (pour parcelle cadastrée A 1237)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités d'octroi d'emplacements funéraires dans un cimetière communal et la nécessité d'acter l'usage funéraire du terrain en cours d'aménagement.

Il est rappelé que le cimetière est un espace public communal sur lequel la Commune concède un usage d'emplacement funéraire à des personnes.

Après débats le conseil :

- décide d'affecter à un usage de cimetière la parcelle A 1237 et décide d'aménager un espace « jardin du souvenir » destiné à la dispersion de cendres

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION

Une enquête a été réalisée auprès des communes alentours sur les prix et modalités proposées pour comparaison. Après discussions, ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **Questions Diverses**

#### **- Transport à la demande**

L'enquête a été remise à chaque maison de la commune début octobre comme convenu. Les retours étaient attendus au 27/10. 19 réponses.

La majorité exprime une satisfaction pour les circuits proposés actuellement. Une même majorité précise connaître les modalités de fonctionnement du service mais ne pas en avoir actuellement le besoin et ne jamais l'avoir utilisé, mais relèvent son importance pour les personnes ne pouvant se déplacer seules.

Quelques réponses indiquent l'avoir emprunté occasionnellement ou régulièrement pour se rendre en grande surface ou au marché.

A noter 4 observations de personne ne l'ayant jamais emprunté :

1 personne suggère une destination vers St Céré

1 personne aimerait une desserte vers les établissements scolaires de Gramat chaque jour matin et soir

1 personne suggère un transport vers les Foires Grasses de Brive 1/saison.

1 personne aimerait une liaison 1 fois par semaine (jour indifférent) vers la gare de Souillac sur la tranche horaire 12h/13h et/ou 17h/18h.

Selon les retours réceptionnés, il ne semble pas nécessaire de proposer dans l'immédiat d'autres destinations ou jours ou horaires.

#### **Urbanisme – extensions de réseaux**

Suite aux débats de la dernière séance concernant la demande d'une famille d'alimenter en électricité leur parcelle dans le souhait de la vendre et l'interrogation de l'assemblée sur la mise en vente effective, quelques recherches éclairent sur les modalités d'engagement de la collectivité à réaliser ces travaux.

S'il ne semble pas possible de conditionner la mise en vente effective pour accepter de faire les travaux, il semble possible toutefois de les conditionner au dépôt d'un permis de construire. L'engagement à procéder aux travaux devrait néanmoins être acté pour l'accord du PC, avec indication d'un délai de réalisation de l'alimentation.

#### **- Cadeaux de Noël aux aînés**

Elyane a entrepris de contacter les personnes potentiellement bénéficiaires cette année pour connaître leur souhait : un repas en commun au restaurant selon la tradition, ou un colis gourmand à déguster chez soi.

Le recensement fixe 37 colis (dont 5 pour les agents communaux) et 18 présences en repas.

La date souhaitée du repas au restaurant est à définir pour vérifier la disponibilité de réservation.

Date réservée à l'Atelier du goût : Dimanche 18/12/21 12 :00

#### **- Cadeau de Noël des enfants de la commune**

Lors de la dernière séance 2 propositions ont émergé : 1 livre remis à chaque enfant ou un spectacle, l'un comme l'autre suivi d'un goûter. Claudette a contacté près d'une quinzaine de compagnies et artistes. La date approche à grands pas et est bien souvent déjà prise par les artistes.

Un mime de St Céré est disponible et le devis a été signé afin de réserver l'artiste. Une invitation parviendra aux 45 enfants recensés bénéficiaires de 0 à 10ans. Parents ou autres adulte accompagnant l'enfant et fratrie seront les bienvenus également.

Pour rappel spectacle prévu le 12 décembre à 16h00 suivi d'un goûter de Noël.

Proposition d'inclure les enfants de l'école de Baladou pour le spectacle et goûter le Dimanche 12/12 16:00 avec les enfants de la commune (15 enfants). De plus il sera proposé pour les enfants de l'école, pour le Vendredi 17/12/21 d'aller décorer le sapin sur le parking en face de la Mairie suivi d'un goûter, M Le Maire en parlera à la Maîtresse de l'école.

- **Adressage** : les dernières plaques et poteaux sont arrivés fin juillet et mi octobre. Il conviendra de les mettre en place et les remettre aux administrés qui attendent leur numéro.

- **Commémoration 11 novembre**


11:00 le 11/11/21 ouvert à la population

- **Point sur les réunions extérieures**

- **Point sur les dossiers en cours**

Voir pour achat frigo de la salle des fêtes neuf sur prochain budget, en attendant réparation des joints de chambre froide

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 10 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou le 29-11-2021  
le Maire  
  
Jean DELVERT

